2024/ 009

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE
Avenue FOLCO DE BARONCELLI

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande du 08/02/2024 par la société DELTA TP SERVICES dont le siège social est situé au 320, route d'Apremont, La Ravoire 73490, d'autorisation de voirie dans le but d'effectuer la dépose de panneaux, avenue Folco de Baroncelli à Boisseron 34160 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer ses travaux de dépose de de panneaux avenue Folco de Baroncelli : RD 610 dans la partie comprise entre la rue des Chênes verts et la rue des Fangades à Boisseron 34160, le 09 février 2023 de 09h00 à 17h00.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement de toute nature sera interdit de deux cotés, avenue Folco de Baroncelli, dans la portion comprise entre la rue des Chênes Verts et la rue des Fangades.

Article 3 : La circulation sera maintenue avec une vitesse limitée à 20 km/h, avenue Folco dans la portion comprise entre la rue des Chênes Verts et la rue des Fangades.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité.

La société devra annoncer les travaux, par affichage, 5 jours avant minimum.

L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Article 5 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.
Les sols devront être reconstitués à l'identique.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 7 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 09/02/2024

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI
M. REVERSAT, Adjoint aux travaux

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».